DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des dispositifs d'accueil

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2

Portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance »
Et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code l'action sociale et des familles pris en ses articles L.311-1, L311-3 à 9, L.312-1, L.313-1 à L.313-6, L.313-8, L.313-13 à 20 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » ;

Vu l'arrêté en date du 1er juin 2010 portant ouverture du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 en date du 21 décembre 2011 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » ;

Vu le rapport final de l'évaluation externe effectuée les 13 et 14 juin 2023 au sein du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2024 relatif à une demande de renouvellement de l'autorisation de création et de l'habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » concernant le lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » situé au 4, lieu-dit la boizardière – 79320 Moncoutant sur Sèvre ;

Considérant l'avis de recevabilité opérationnelle favorable issue de l'évaluation externe effectuée les 13 et 14 juin 2023 ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de fonctionnement, de modification et de renouvellement ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'aide social du département ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la demande du responsable du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance », le présent arrêté à pour objet de notifier le renouvellement de l'autorisation de création et de fonctionnement ainsi que celui de l'habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » du dit lieu de vie et d'accueil.

Article 2 :

Le renouvellement de l'autorisation de création et de fonctionnement ainsi que l'habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » est délivré pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « La Résil'iance » en date du 21 décembre 2011 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 58541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Niort, le 28 JAN. 2025

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental